

BAIL DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

MODÈLE DE LETTRE INFORMANT LE PRENEUR DE L'INDEXATION DU LOYER

Que savoir, que faire ?

À condition que le bail soit fait **par écrit** et **enregistré**, le bailleur peut, moyennant une demande écrite, indexer le loyer, chaque année, au plus tôt à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. Le droit aux arriérés d'indexation est limité aux 3 derniers mois qui précèdent cette demande écrite.

En pratique

Date

Madame / Mademoiselle / Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous informer que le loyer indexé au .../ .../ ... s'élève à :
..... EUR, en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{loyer de base X nouvel indice}}{\text{indice de départ}}$$

$$\frac{\text{..... EUR X}^1}{\text{.....}}$$

(Ayant oublié de demander l'indexation du loyer à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, je suis autorisé à vous demander de me verser la somme de EUR, soit (max. 3) X EUR à titre d'arriérés d'indexation de loyer).

Vous trouverez en annexe le calcul² établi par le Service Public Fédéral de l'Economie³.

SIGNATURE DU BAILLEUR

¹ Indiquer le loyer qui a été convenu au départ de la location. Le nouvel indice (multiplicateur) est l'indice santé du mois qui précède celui de l'entrée en vigueur du bail. L'indice de départ (diviseur) est l'indice santé du mois qui précède celui de la signature ou de la conclusion du bail.

² Joindre la feuille de calcul.

³ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indexation-du-loyer>